

## Adhérer au CAUE c'est :

Bénéficiaire de conseils sur-mesure pour vos projets, quelle que soit la taille de votre commune.

Bénéficiaire de l'expertise d'architectes, urbanistes et paysagistes expérimentés.

Afficher la volonté de votre collectivité de s'engager dans des aménagements durables.

Prendre part aux décisions et orientations de l'association lors des Assemblées Générales.

## Barème des adhésions :

### Communes :

- moins de 250 habitants : 60 €
- entre 250 et 750 habitants : 90 €
- >750 habitants : 0,12€/habitant, plafonné à 5 000 €

EPCI adhérent au nom de leurs communes : 0,12€/habitant

EPCI adhérent en leur nom uniquement : 500 €

Associations et partenaires : 150 €

Particuliers : 50 €

Sociétés et organismes moins de 20 salariés : 150 €

Sociétés et organismes à partir de 20 salariés : 500 €

Membres bienfaiteurs : tarifs libres au-delà du seuil

**Domiciliation bancaire :** Caisse d'Épargne Normandie

IBAN : FR 76 1142 5009 0008 0061 7842 148

BIC : CEPFRPP142

SIRET : 317783918.00053 - Code APE : 7111

.....

**Je souhaite adhérer** au CAUE de la Seine-Maritime pour l'année 2024

*Un appel à cotisation vous sera adressé à réception de ce bulletin.*

COLLECTIVITÉ : .....

AUTRE ORGANISME : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Email : .....

**Représentant désigné :** Nom Prénom : .....

Fonction : .....

Email : ..... Téléphone : .....

Montant adhésion 2024 : ..... €

Date, signature et cachet

### Je règle :

- par chèque à l'ordre du « CAUE Seine Maritime »
- par virement (merci de préciser le nom de votre structure sur le virement)

### Je souhaite recevoir ma facture :

- par la plateforme Chorus

Code Service/Engagement : .....

- par mail (*bien indiquer votre email*)

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine Maritime est une association loi 1901 financée par la part départementale de la Taxe d'Aménagement, les adhésions des collectivités, et les subventions publiques.